

Prescription !!! Avec dates des actes svp

Par Mustaphaa, le 28/03/2014 à 17:21

Bjr tout le monde et merci a tous et à toutes bénévoles de votre aide

J'ai commis une infraction non présentation titre transport le 09/10/2003

Jugement le 01/03/2004 avis le 06/04/2004

J ai demandé au trésor public le bordereau de situation détaillé des actes engagés qui suit :

Commandement le 22/06/2004

Saisie le 14/05/2005

Renouvellement commandement le 25/09/2008 (exécution 15/10/2008)

Relance dit RCD manuel le 14/10/2011(exécution 03/11/2011)

Y'a t'il prescription svp! Je dirais que oui en se fiant au date de commandement 25/09/2008 au 14/10/2011 donc plus de 3 ans; ms d un autre côté si on se fie à la date d'exécution du 15/10/2008 et à l'établissement du 14/10/2011 et non à la date d'exécution du 03 /11/2011 il n'y a dc plus prescription! A quel date se fier merci

Par Mustaphaa, le 28/03/2014 à 20:03

Aucune idée

Par martin14, le 31/03/2014 à 11:37

Bjr

Et entre mai 2005 et septembre 2008,çà ne fait pas 3 ans ?

Par louison123, le 31/03/2014 à 12:03

Pas de prescription, jugement 2004, prescription en 2018

Par martin14, le 31/03/2014 à 15:17

@ Louison123

Ne confondez-vous pas les prescriptions pénales et civiles .. ?

LOI n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription [s]en matière civile[/s]

Une peine d'amende n'est pas une mesure civile ..

Le délai de prescription d'une contravention est donc de 3 ans .. et non 10 ans comme vous l'indiquez ..

Par louison123, le 31/03/2014 à 16:22

En effet, j'ai été un peu vite en besogne -merci pour la rectification. C'est bien 3 ans. Eh Oui martin14 a raison, cela fait plus de 3 ans depuis la saisie du 14/05/2005 à sept 2008